



HERMÈS

**RAPPORT ANNUEL 2012
EXTRAITS DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE**

Les renvois de page ci-après font référence aux pages du Tome 2 du rapport annuel 2012

Informations relatives au capital

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité ; les délégations utilisées durant l'exercice 2012, le cas échéant ; les délégations nouvelles soumises à l'Assemblée générale du 4 juin 2013.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance ⁽¹⁾	Caractéristiques		Utilisation au cours de l'exercice 2012
Assemblée générale du 30 mai 2011					
Achat d'actions	21 ^e	18 mois 29 mai 2012	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 250 € Maximum des fonds engagés 1 Md€		Cf. page 106
Annulation d'actions achetées (programme d'annulation général)	23 ^e	24 mois 29 mai 2012	Plafond de 10 % du capital		Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves	24 ^e	26 mois 30 juillet 2013	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de l'assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 25 ^e , 26 ^e et 27 ^e résolutions.		Néant
Émissions avec droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	25 ^e	26 mois 30 juillet 2013	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations consenties dans les 25 ^e , 26 ^e et 27 ^e résolutions.		Néant
Émissions sans droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	26 ^e	26 mois 30 juillet 2013	Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des émissions réalisées en vertu des délégations consenties dans les 25 ^e et 26 ^e résolutions.		Néant
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un plan d'épargne	27 ^e	26 mois 30 juillet 2013	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond de 20 % commun aux délégations consenties dans les 25 ^e , 26 ^e et 27 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.		Néant
Attribution d'options d'achat d'actions	28 ^e	38 mois 29 mai 2012	Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177 alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues.		Néant
Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés	29 ^e	38 mois 29 mai 2012	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de 28 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 29 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.		Néant
Assemblée générale du 29 mai 2012					
Achat d'actions	10 ^e	18 mois 29 novembre 2013	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 400 € Maximum des fonds engagés 800 M€		Cf. page 106
Annulation d'actions achetées (programme d'annulation général)	12 ^e	24 mois 29 mai 2014	Plafond de 10 % du capital		Néant

(1) Pour l'indication des échéances, il a été tenu compte des délégations ayant annulé, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, les délégations antérieures de même nature.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance ⁽¹⁾	Caractéristiques		Utilisation au cours de l'exercice 2012
Attribution d'options d'achat d'actions	13 ^e	38 mois 29 juillet 2015	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 13 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 14 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.		Néant
Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés	14 ^e	38 mois 29 juillet 2015	En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : – la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce ; et – les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions.		Cf. page 81
Délégations proposées à l'Assemblée générale du 4 juin 2013					
Achat d'actions	11 ^e	18 mois 4 décembre 2014	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 400 € Maximum des fonds engagés 800 M€		–
Annulation d'actions achetées (programme d'annulation général)	13 ^e	24 mois 4 juin 2015	Plafond de 10 % du capital		–
Augmentation de capital par incorporation de réserves	14 ^e	26 mois 4 août 2014	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de l'assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e résolutions.		–
Émissions avec droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	15 ^e	26 mois 4 août 2014	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations consenties dans les 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e résolutions.		–
Émissions sans droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	16 ^e	26 mois 4 août 2014	Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des émissions réalisées en vertu des délégations consenties dans les 15 ^e et 16 ^e résolutions.		–
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un plan d'épargne	17 ^e	26 mois 4 août 2014	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond de 20 % commun aux délégations consenties dans les 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.		–
Attribution d'options d'achat d'actions	18 ^e	38 mois 4 août 2015	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de 18 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 19 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.		–
Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés	19 ^e	38 mois 4 août 2015	En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : – la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce ; et – les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions.		–